



CHARLEVAL EN PROVENCE

PROCES VERBAL Séance du Mardi 21 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe HOCMARD, après avoir été convoqué le 14 avril 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président : Christophe HOCMARD
Secrétaire de séance : Pierrette REVOL

Présents (20) : Christophe HOCMARD, Bérangère GAUTHIER, Didier CHORDA, Pierrette REVOL, Laurent LASSALES, Christel CARBONNEL, Isabelle LONGEPEE, GINOUX Frédéric, Magali GAZEL, Pierrick LAGALLE, Emelyne ARMENICO, Jean VERMEL, Amandine CHAMBRIARD, Farid ZEGUERFI, Delphine CHAZEAU, Hugo ROUX, Nathalie FAURE, Charles FORGES, Audrey SOULIER, Gérard MARCHETTI.

Représentés (3) : Donne procuration Nadéje PIGAGLIO à Nathalie FAURE
Delphine SANGIORGIO à Didier CHORDA
Luc DUBET à Laurent LASSALES

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2026 est adopté, sans modification, à l'unanimité.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

En préambule, Monsieur le Maire expose à l'assemblée ainsi qu'au public présent les principes budgétaires fondamentaux régissant les délibérations à venir. Il définit successivement et précisément la nature du Compte Financier Unique (CFU), les mécanismes de fonctionnement du budget communal, ainsi que la notion de « restes à réaliser » (RAR). Cette présentation pédagogique vise à éclairer le conseil sur le contexte financier des décisions soumises au vote.

Délibération N°2026/19 : Adoption du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 Budget Principal

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus des comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget principal définit comme suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 509 842,93	3 238 983,75	6 748 826,68
	Recettes réalisées (1)	B	2 330 608,54	3 474 333,79	5 804 942,33
	Restes à réaliser	C	1 028 385,10	0,00	1 028 385,10
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 657 421,08	3 453 047,00	6 110 468,08
	Dépenses réalisées (1)	E	1 506 873,18	3 207 832,48	4 714 705,66
	Restes à réaliser	F	892 774,88	0,00	892 774,88
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	823 735,36	266 501,31	1 090 236,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-852 421,55	214 083,25	-638 368,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-28 686,19	480 584,56	451 898,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	135 610,22	0,00	135 610,22
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	106 924,03	480 584,56	587 498,59

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le compte financier unique pour l'année 2025.

Délibération N°2026/20 : AFFECTATION DE RESULTATS

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002 ou en dotation complémentaire de réserves (1068).

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 pour la commune en adoptant le Compte Financier Unique.

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 480 564.56 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat reporté 2024	Résultat cumulé à affecter
266 501.31 €	214 063.25 €	480 564.56 €

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de 28 686.19 € pour 2025. Il est composé du solde d'exécution de la section investissement de 2025 cumulé à l'excédent cumulé reporté 2024.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser dont le solde est de + 135 610.22 €.

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat reporté 2024	Résultat Cumulé 2025 à reporter (001)	Restes à réaliser
823 735.36 €	- 852 421.55 €	- 28 686.19 €	+ 135 610.22 €
106 924.03 €			

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité porte le résultat de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement au compte 1068 « Dotation de réserves » soit 280 564.56 € et au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 200 000.00€ et de porter le solde d'exécution de la section d'investissement, soit 28 686.19 € au débit du compte « 001 solde d'exécution de la section d'investissement sur l'exercice 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le niveau de résultat atteint sur l'exercice 2025 sera difficilement reconduit à l'identique l'année suivante. En effet, l'exercice écoulé a été marqué par des recettes exceptionnelles et uniques. Il convient donc d'aborder l'exercice 2026 avec prudence, compte tenu de la non-récurrence de ces produits.

Délibération N°2026/21 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Ce taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 identique à 2025.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.11%
- Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10.34 %

Délibération N°2026/22 : BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget Principal :

Monsieur le Maire expose les orientations du budget primitif, en précisant que sa prise de fonction récente (un mois) a permis d'établir un premier diagnostic financier. Il souligne que le budget 2026 doit absorber des charges héritées de la mandature précédente, notamment la clôture des opérations achevées avant son élection.

Parallèlement, Monsieur le Maire alerte sur la fragilité de la marge de manœuvre actuelle, accentuée par la fin de recettes exceptionnelles non reconductibles. Dans un souci de prudence budgétaire et afin de ne pas recourir à l'emprunt, la municipalité a fait le choix de reporter certains projets initialement envisagés. Enfin, il annonce qu'une analyse budgétaire et prospective sera confiée à un prestataire extérieur afin de définir une stratégie financière pluriannuelle.

Monsieur le Maire rassure l'assemblée en indiquant que, si la vigilance est de mise, la santé financière de Charleval n'est aucunement catastrophique. Refusant toute polémique à l'égard de son prédécesseur, il réaffirme que son unique priorité est d'ajuster la trajectoire budgétaire aux réalités de la commune.

Madame Nathalie Faure demande la parole pour intervenir à ce sujet :

Nous souhaitons apporter quelques éléments de clarification concernant les points budgétaires évoqués. Dans un souci de transparence, et parce que nous sommes tous attachés à une mairie ouverte et de proximité, il nous paraît naturel, en tant qu'élus d'opposition, de poser un certain nombre de questions et d'exprimer des points de vue différents. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le rôle qui est le nôtre et dans l'exigence de clarté annoncé aux habitants.

Tout d'abord, entre les propos du dernier conseil municipal et ceux d'aujourd'hui, vous parlez de surprise sur les finances communales. Vous avez été conseiller municipal pendant douze ans ; les finances sont justement le seul domaine où aucune surprise ne devrait survenir. Tous les sujets ont été examinés en conseil municipal. S'agissant du prêt relais de 500 000 €, celui-ci avait été présenté lors du débat d'orientation budgétaire du 3 mars 2025, séance à laquelle vous étiez présent. Il ne s'agit donc pas d'un élément nouveau.

Le recours à une ligne de trésorerie, qui a été fait lors du dernier conseil municipal, relève du fonctionnement des collectivités. C'est même souvent le cas en année électorale, où le budget est voté plus tard que d'habitude. À cela s'ajoute la contrainte réglementaire annuelle qui limite les dépenses au quart des crédits de l'exercice précédent. Ces règles sont parfaitement connues : il n'y a donc rien de nouveau ni de surprenant dans cette situation.

Sur la question d'un audit que vous évoquez vouloir lancer, nous nous interrogeons sur sa pertinence. Des outils d'analyse et d'accompagnement gratuits existent, notamment auprès de la DGFIP, pour établir un diagnostic financier et construire des perspectives adaptées aux projets annoncés dans votre programme électoral. Dans ce contexte, nous regrettons un recours à une prestation externe qui engendre un coût supplémentaire, alors même que vous indiquez que la rigueur doit être de mise.

Nous tenons également à souligner que certaines présentations que vous faites des finances communales au sein de ce conseil municipal et même à l'extérieur peuvent donner une image de notre action passée qui ne correspond absolument pas à la réalité. C'est de la communication pure et simple. Concernant la section d'investissement du budget primitif 2026, le constat est clair : aucune nouvelle opération, uniquement de l'immobilisme. Les crédits servent presque exclusivement à payer des engagements déjà pris. Vous expliquez cette situation en affirmant ne pas avoir de marge de manœuvre, mais c'est avant tout un choix de gestion. Inutile donc de laisser croire que vous êtes contraints de vous limiter au règlement des factures cette année puisque d'autres possibilités existent.

Cette situation a des conséquences concrètes. Des subventions étaient obtenues, des financements seront donc définitivement perdus faute d'engagement des opérations correspondantes (exemple, la poursuite de la location de matériel pour les spectacles, alors qu'un investissement pourrait s'avérer plus pertinent à moyen terme)

Par ailleurs, avez-vous déjà engagé des démarches auprès du Conseil Départemental concernant le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement ? Ce dispositif, étant structuré en tranches, les dossiers Cours de la République et Rompidou, relevant de la tranche 2022 : les subventions seront-elles là aussi perdues ou les projets abandonnés ? Quelles en seront les conséquences sur la capacité de la commune à finaliser un nouveau contrat et à en initier un autre avant les prochaines élections départementales de 2028 ?

Enfin, nous constatons l'absence de dépôt de nouveaux dossiers de subvention pour 2026, puisqu'aucune décision du maire n'a été transmise sur ce conseil, alors même que des possibilités existaient encore pour compléter certains dossiers jusqu'à fin juin. Là encore, cela reporte potentiellement des financements sur l'exercice 2027, ou une perte d'optimisation de dossiers de financement en cours. Votre stratégie pour cette année consiste uniquement à finaliser les opérations en cours, sans avoir engagé de démarches pour lancer de nouveaux projets, ce qui revient à perdre une année supplémentaire. Les habitants devront donc patienter encore un an.

Monsieur le Maire estime l'intervention de Madame FAURE, disproportionnée, il indique que l'analyse de la situation financière est purement factuelle.

S'agissant des demandes de subvention auprès des institutions monsieur le Maire réaffirme sa pleine connaissance des dispositifs de subventions, notamment les échéances liées à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Concernant le cours de la République, il précise que si la volonté de réaliser le projet demeure, l'ambition et les modalités d'exécution seront réévaluées par la nouvelle équipe.

Il rappelle que la municipalité n'est en place que depuis un mois et qu'une phase de structuration est nécessaire. Il conclut en affirmant que le budget présenté est sincère.

La discussion étant épuisée, Monsieur le Maire propose de passer au vote de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction Budgétaire M57,

Vu les deux précédentes délibérations du Conseil municipal, d'une part, la délibération 2026-xx approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025 et d'autre part, la délibération 2026-xx décidant de l'affectation des résultats de ce même exercice,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et nature avec une présentation par opérations en section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré il est décidé :

POUR : 18 voix

CONTRE : 5 voix (Nathalie FAURE, Nadéje PIGAGLIO, Charles FORGES, Audrey SOULIER, Gérard MARCHETTI)

D'ADOPTER le budget primitif principal de l'exercice 2026, tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et par opérations pour la section d'investissement. Chacune de ces sections est équilibrée en dépenses et recettes :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS				A
		DEPENSES	RECETTES	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	878 381,59	771 457,56	
+		+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	892 774,88	1 028 385,10	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 28 686,19	(si solde positif) 0,00	
=		=	=	
Total de la section d'investissement (2)		1 799 842,66	1 799 842,66	
		DEPENSES	RECETTES	
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 401 300,00	3 201 300,00	
+		+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00	
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 200 000,00	
=		=	=	
Total de la section de fonctionnement (3)		3 401 300,00	3 401 300,00	
TOTAL DU BUDGET (4)		5 201 142,66	5 201 142,66	

Délibération N°2026/23 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026 :

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2131-11 ;

Considérant l'apport et le rôle des associations du type « Loi de 1901 » dans la participation des habitants à la vie locale et leur contribution au maintien d'une forme d'action citoyenne ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 21 voix pour (Madame GAUTHIER et Monsieur Roux n'ayant pas pris part au vote compte tenu de leur implication dans des associations), décide de verser aux associations pour l'exercice 2026, les montants de subventions, pour un montant total de 27 900,00 €.

ASSOCIATIONS	Montant
Amicales des chasseurs	1500 €
Amicale des 4 saisons	1200 €
Anciens combattants	600 €
ASC	2500 €
Coop Asso	600 €
Boulegan les Pitchouns	1000 €
Charleval VTT	1500 €
Club nautique	2000 €
Collège de Rognes	300 €
Dans'Envol	300 €
Foyer Rural	8000 €
KUNG FU KAOLIN	300 €
LK sports	1500 €
La Balade Médicinale	200 €
NIPPON club	1000 €

TENNIS CLUB	2500 €
Un coin de scrap	300 €
SAPEURS POMPIERS	500 €
JARDIN DE LA MARTELIERE	1600 €
Don du sang	200 €
Les petits pieds	300 €

Monsieur Marchetti signale l'absence d'examen préalable des demandes par la commission. Tout en partageant ce constat, Monsieur le Maire invoque le calendrier serré du vote des budgets institutionnels. L'intensité du travail fourni et la multiplicité des rencontres en un mois ne lui ont pas permis de réunir la commission ; il assure cependant que chaque dossier a été regardé. Par ailleurs, il précise que le respect des délais de convocation de la commission aurait empêché de soumettre ces dossiers au vote lors de la séance d'aujourd'hui.

Délibération N°2026/24 : Subvention CCAS pour l'année 2026 :

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS), établissement administratif de la Commune de Charleval, est géré par le Conseil d'Administration présidé par Monsieur le Maire.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et les suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Charleval, le CCAS reçoit une subvention de la Commune, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement et de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2026, le Conseil municipal à l'unanimité d'attribue une subvention de 90 000 € au CCAS.

Délibération N°2026/25 : Modification d'emplois non permanents relatifs à un accroissement saisonnier d'activités BEESAN ET BNSSA :

Compte tenu de la difficulté de recruter ce type d'emploi, et afin de permettre les recrutements appropriés, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération N°2026-16 du 1^{er} avril 2026 pour les créations de ces postes le conseil municipal, à l'unanimité décide de créer les postes de la façon suivante :

- Pour la création de l'emploi relatif au recrutement d'un maitre-nageur sauveteur titulaire du BEESAN à temps complet sur un emploi non permanent de catégorie B correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe pour une durée maximale de 3 mois. La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale par référence au grade de catégorie B, correspondant à l'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe sur la base d'une fourchette entre l'échelon 8 et l'échelon 9 selon le profil du candidat.
- Pour la création de six postes relatifs au recrutement de maitres-nageurs sauveteurs à temps complet titulaires du BNSSA sur un emploi non permanent de catégorie C correspondant au grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives pour une durée maximale de 3 mois. La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale par référence au grade de catégorie C, correspondant à l'emploi d'opérateur territorial des activités physiques et sportives sur la base d'une fourchette entre échelon 6 et l'échelon 10 selon les profils des candidats.

Délibération N°2026/26 : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal du monument de Sainte Anne :

Il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat intercommunal du Monument aux Héros et Martyrs de Sainte Anne.

Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide, sans scrutin secret, de désigner Monsieur Christophe HOCMARD et de Monsieur Edmond CAIRE pour les deux délégués titulaires et Monsieur Didier CHORDA et de Monsieur Yves WIGT pour les deux délégués suppléants.

Délibération N°2026/27 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sous-collège Communal du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) :

Les statuts de cette structure prévoient une représentation des communes au travers de sous-collèges, la représentation n'étant donc pas directe au sein du Comité Syndical.

Pour rappel, sur les 106 délégués composant à terme le Comité Syndical, 15 représenteront les communes :

5 délégués pour le sous-collège des communes de < 1500 hab. ;

5 délégués pour le sous-collège des communes de 1 500 à 15 000

5 délégués pour le sous-collège des communes > 15 000 hab.

il est proposé de procéder, à la désignation du délégué titulaire (et d'un délégué suppléant) de notre commune appelé à siéger au sein du sous-collège concerné.

Une élection interne à ce sous-collège communal permettra ensuite d'identifier les 5 représentants qui siégeront au Comité Syndical.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, conformément aux statuts du SMAVD, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune dans les instances du SMAVD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sans scrutin secret, désigne monsieur Luc DUBET délégué titulaire, monsieur Laurent LASSALLES délégué suppléant.

Délibération N°2026/28 : Présentation du rapport social unique :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport social unique.

l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire
Christophe HOCMARD



